



**SERVICES**

S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Le 17 juillet 2014

### **Temps partiel**

## **La CFDT signe l'accord temps partiel dans la CCN immobilier**

La branche immobilier ne faisait pas partie des branches ayant obligation de négocier sur le temps partiel, mais les partenaires sociaux avaient décidé d'étudier les possibilités de mieux encadrer le recours au temps partiel.

Cet accord prévoit donc que le minimum conventionnel est de 24 h.

Par dérogations - dans les secteurs d'activités des locations touristiques et de courte durée - les personnels de ménage, les salariés effectuant les « états des lieux » ainsi que le personnel d'accueil et de réception (si ces services ne fonctionnent pas 24/24) auront une durée minimum de 8 heures semaine.

**Secrétaire général**

Gilles Desbordes

06 84 64 18 17

[desbordesg@cfdt-services.fr](mailto:desbordesg@cfdt-services.fr)

**Secrétaire national**

Manu Lecot

06 84 64 11 23

[lecotm@cfdt-services.fr](mailto:lecotm@cfdt-services.fr)

Ces 8 heures seront obligatoirement regroupées par demi-journée de 4H.

Il est aussi institué des compléments d'heures par avenant, au nombre de 6 et limités à 16 semaines par année civile (hors cas de remplacement). Les heures effectuées dans le cadre de ces avenants sont majorées de 10%.

**Relations Presse :**

Odile Stanciu

06 21 62 05 05

[stanciuo@cfdt-services.fr](mailto:stanciuo@cfdt-services.fr)

Une prime de coupure de 4 euros pour les personnels de restauration et d'accueil est créée quand cette coupure dépasse les 2 heures.

Les salariés travaillant moins de 24h ne peuvent pas avoir de coupure de plus de 2 heures.

La CFDT se félicite qu'un dialogue social constructif ait pu aboutir à un texte équilibré, permettant de créer de nouveaux droits sociaux et de lutter contre la précarité, souvent associée au temps partiel subi.